

VILLE de MONTBARD
B.P. 90
21506 MONTBARD CEDEX

ARRETE N° 2023-63
*Circulation et stationnement-
Manifestation du 23/03/2023*

LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée le 20 mars 2023 par l'Union Locale CGT Auxois-Morvan-Châtillonnais pour l'organisation d'une manifestation le jeudi 23 mars 2023,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité et de réglementer la circulation et le stationnement lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement seront réglementés et interdits ponctuellement sur le parcours de la manifestation en fonction de sa progression le **jeudi 23 mars 2023 à partir de 13 heures 00**.

Article 2 : Dans un premier temps, un barrage filtrant sera positionné au rond-point des Médailleurs Militaires, puis le parcours de la manifestation sera le suivant :
Avenue du Maréchal Leclerc, quai Philippe Bouhey, rue Aline Gibez, Place Gambetta.

Article 3 : Dans un second temps à partir de 15 heures 00, la manifestation reprendra place Gambetta puis se déroulera comme suit :
Rue Carnot, rue d'Abrantès, rue Anatole Hugot, route de Dijon, rue Paul Langevin, rue Auguste Carré, rue Anatole Hugot, rue d'Abrantès, rue Goerges Loye, avenue Maréchal de Lattre de Tassigny, rue Carnot, Place Gambetta.

Article 4 : Le Service LESRA disposera quelques barrières dans les endroits stratégiques et le cortège sera encadré en amont et en aval par les organisateurs qui prendront toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons.

Article 5 : Les organisateurs, la Gendarmerie, la Police Municipale, le Service LESRA sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information au Centre de Secours.